

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le 19 décembre 2024 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 10 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Daniel FAURE, François TURPIN. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Nathalie DUCHIRON, Claude LOISEAU.

Absents excusés : Mmes Nadège GERBIER, MM Nicolas CHAUDET, Francis BONNIN,

Absents: MM. Sylvain GOUGEON, Stéphane BOUILLON.

Secrétaire de séance : M. François TURPIN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE la séance est ouverte à 20 heures 30.

DELIBERATIONS

Objet de la délibération n°2024191201

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du conseil communautaire du 10 janvier 2024, le Président a proposé de mettre à disposition les agents du service d'application du droit des sols pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes telles que prévu par le Code de l'environnement et le policier municipal intercommunal pour l'exercice du pouvoir de police.

La communauté de communes propose un service commun d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure et de police pour ses communes membres.

Aussi, le service instructeur de la CDC est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière de publicité extérieure. Le service de police municipal intercommunal accompagne les communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Étant entendu que le maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- L'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l'affichage publicitaire et des enseignes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Objet de la délibération n°2024191202

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant sur les statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante décide,

- **De mettre à jour** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2024

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services ⁽¹⁾	A				
Administrateur	A+				
Directeur	A				
Attaché	A				
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 -ème	1	1	0
Adjoint administratif	C				
Adjoint administratif	C				
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A				
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26,66/35-ème	1	1	0

TOTAL

2	2	0
----------	----------	----------

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique - CDI	C	35/35-ème	1	1	0
Adjoint administratif – CDD 3 ans	C	14/35-ème	1	1	0
Adjoint technique- CDD	C	2/35-eme 22,50-ème	2	2	0
Adjoint Technique – CDD 3 ans	C	35/35-ème 16,66/35 ème	2	2	0

TOTAL

6	6	0
----------	----------	----------

TOTAL GÉNÉRAL	8	8	0
----------------------	----------	----------	----------

DM 03- RATTACHEMENT COMPTE 2031 AU COMPTE 2313**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	57 510,63	2031 (041) : Frais d'études	57 510,63
	57 510,63		57 510,63
Total Dépenses	57 510,63	Total Recettes	57 510,63

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2024.

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rioux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Rioux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à la Croix rouge 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- 7 votes pour 300 €
- 3 votes pour 500 €

DÉCIDE de procéder à la participation de 300 € sur le budget de l'exercice 2024.

AIDE CLASSE DE NEIGE ÉCOLE PRIMAIRE

L'école de Rioux dirigée par Natacha BOUILLAUD a pour projet de partir avec ses trois classes CE1-CE2 (22), CE2-CM1 (26), CM2 (23) à la découverte de la Montagne du 13 au 17 janvier 2025. L'objectif est de proposer aux élèves un cycle EPS « Glisse » complet et de qualité, faire vivre aux élèves une expérience riche de vie collective en développant autonomie et initiative, découvrir le milieu montagnard hivernal, construire un questionnement sur l'activité humaine en milieu montagnard.

Le 17 décembre 2024, la mairie a reçu un e-mail de la directrice nous expliquant qu'à l'issue de leurs 5 séances de ski, les élèves peuvent recevoir une médaille par les moniteurs ESF pour un coût de 5 € par enfant soit une dépense totale de 340 €.

Nous devons également prévoir l'achat du goûter du vendredi. Celui-ci représente un coût total d'environ 100 €. En accord avec la Mairie de Tesson, Monsieur le Maire propose de participer à la moitié du financement soit 220 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité** de procéder à la participation de 220 € sur le budget de l'exercice 2024.

INFORMATIONS

❖ **Remerciements**

Nous tenons à remercier Claude Charassier pour l'aménagement du jardin à l'école ainsi que Michel LUCAZEAU et Benoit BRIDIER pour leur intervention rapide lors de la tempête pour le dégagement d'une route suite à un arbre tombé.

❖ **Vœux du Maire**

Monsieur le Maire vous invite à la cérémonie des vœux le vendredi 10 janvier à partir de 19h à la salle des fêtes.

❖ **CFU**

Nous avons demandé à la trésorerie de Royan de bénéficier du CFU cette année. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Il permet la suppression du compte administratif et du compte de gestion.

❖ **Pizzeria**

Le nouveau local à côté de la boucherie vient d'ouvrir ses portes. Plusieurs choix vous sont proposés pizzas, quiches, formule petit déjeuner... « Chez Cocotte » est ouvert 7 jours sur 7 sauf le dimanche midi.

❖ **Rue du Châtelard, Rue de la Moinardiere**

L'entreprise Picoulet a commencé l'enrober.

❖ **PLU**

Nous avons sollicité Urbanism pour le projet de PLU allégé, nous attendons son retour.

❖ **Visite**

Nous avons eu la visite du député M. MARKOWSKY, le sous-préfet M. BRAULT et le 9 janvier 2025 rendez-vous avec deux sénateurs M. LAURENT et Mme IMBERT.

❖ **Inauguration**

Nous allons lancer les invitations pour l'inauguration du City Stade, de la traverse de route et des locaux commerciaux prochainement nous vous tiendrons au courant de la date.

❖ **Dates prochains conseil**

Les prochains conseils auront lieu le 23 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 24 juillet, 18 septembre, 23 octobre et le 20 novembre.

❖ **Suppléments travaux**

Nous avons eu un supplément concernant les bâtiments commerciaux. Lors du projet l'assainissement devait se trouver rue de Saintes, mais après commencement des travaux, il s'est avéré que c'était impossible, l'entreprise Picoulet a donc fait le raccordement rue des écoles. La facture est de 8 3218.60 €.

❖ **Traverse de Bourg**

En accord avec le département, il a été décidé de réaliser la suite de la traverse de bourg en plusieurs parties.

- Partie 1 - route de Tesson
- Partie 2 - rue des Soupins
- Partie 3 - rue de Cravans
- Partie 4 - rue du Calvaire

❖ **Lampadaires**

Pour la sécurité des habitants deux lampadaires à énergie solaire ont été mis en place rue des Écoles en attendant que le SDEER trouve une solution pour la réparation des huit lampadaires.

❖ Insee

Suite au recensement de la population, nous avons reçu récemment une lettre nous indiquant que le nombre d'habitants de Rioux était égale à 999.

❖ Chicane

Lors de la traverse de bourg, une chicane a été créé près du garage. Plusieurs personnes se sont aperçues que la chicane n'était pas respectée et que les automobilistes arrivaient toujours aussi vite. Peut-être que le manque de visibilité est en cause, le conseil municipal va donc réfléchir pour la mettre en valeur, plusieurs idées ont été suggérées, peinture, effet lumineux...

❖ Locations

Cette année 2024, plusieurs chauffe-eaux ont été remplacés notamment dans nos locations et sur les bâtiments commerciaux et associatifs.

QUESTIONS DIVERSES :

Rue de la Chadenne :

Interrogation particulièrement sur la retenue de terre des parcelles en bordure des trottoirs.

Est-ce que la végétalisation "naturelle" avec l'enracinement sera suffisante pour la rétention des terres en surplomb ?

Quel aménagement de ces talus serait possible, sans réduire la largeur trottoir ?

Monsieur le Maire a demandé aux syndicats de voirie de répondre à ses questions.

Chez Raynaud :

Vitesse que fait la Mairie ? Lors de la dernière réunion, les conseillers ont bien pris note de la demande et il est question de mettre des ralentisseurs à l'entrée et à la sortie de cette rue. L'investissement de ses ralentisseurs sera sur 2025.

Rue des Balais :

Trou dans la route, que faire ? La commission voirie a prévu de la refaire au programme 2025.

Fin de la séance 21h50

Philippe SOULISSE	Jean-Michel MEGRAUD	Sylvie VIGNAUD
François TURPIN	Claude LOISEAU	Benoît BRIDIER
Daniel FAURE	Jean-Joël BODIN	Gaëlle LUCAZEAU
Nathalie DUCHIRON		